











## Déclaration de presse

## Procès intenté contre l'Union européenne sur l'autorisation de sojas génétiquement modifiés

Les organisations environnementales et scientifiques portent conjointement l'affaire devant la Cour européenne de justice

Munich/ Luxembourg, 21 March 2013. Le Réseau des chercheurs européens engagés pour une responsabilité sociale et environnementale (ENSSER), la Sociéte pour la recherche écologique, la Fondation Manfred-Hermsen-Stiftung pour la conservation de la nature et la protection de l'environnement, la Fondation sur l'agriculture du futur, et l'organisation à but non lucratif Sambucus and Testbiotech, contestent auprès de la Cour de justice européenne une décision prise par la Commission européenne d'autoriser une nouvelle variété de soja génétiquement modifié de la firme Monsanto. Les graines de soja seront principalement vendues et cultivées au Brésil sous le nom commercial Intacta. La récolte sera importée dans l'UE pour l'alimentation animale et humaine. Ce soja est une combinaison unique de deux caractéristiques transgéniques : Il produit une protéine insecticide et tolérant aux herbicides à base de glyphosate, tel que le Roundup. Selon les plaignants, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) n'a pas effectué les évaluations des risques de ce soja génétiquement modifié selon les procédures légales. Par conséquent, la Commission européenne n'aurait pas dû donner son autorisation pour la commercialisation des produits dérivés de ces plantes.

Les raisons invoquées au tribunal pour contester cette décision sont, en particulier : (1) la conclusion que ce soja peut être considéré comme équivalent au soja de la sélection classique ; (2) l'absence d'enquête sur les effets combinatoires (3) ; le mauvais examen des risques allergéniques ; et (4) l'absence de surveillance des effets sanitaires au stade de la consommation.

« Etant donné la procédure judiciaire, nous avons surtout porté notre contestation sur les critères qui sont mentionnés dans les lignes directrices mêmes de l'EFSA. Si des normes scientifiques plus générales étaient appliquées, cette affaire en révèlerait beaucoup d'autres », déclare Christoph Then pour Testbiotech. « Cette démarche a pour but de faire pression sur la Commission et sur l'EFSA afin de donner beaucoup plus de poids à la protection de la santé humaine et animale ainsi que de l'environnement. »

La Commission européenne a donné son autorisation pour l'utilisation de ce soja dans l'alimentation humaine et animale à la fin de juin 2012. En août 2012, les cinq organisations ont alors contesté cette décision en déposant une plainte, laquelle a été rejeté en janvier 2013 par e Commissaire Tonio Borg. Mais trois de ces organisations ont été autorisées à déposer une action en justice à la Cour européenne, en vertu du règlement européen 1367/2006.

Les réglementations de l'UE telles que la directive 2001/18 et le règlement 1829/2003, indiquent que les plantes génétiquement modifiées ne devraient être autorisés à la mise sur le marché qu'après une évaluation scientifique aux normes les plus élevées possibles. Cette plainte vise à faire respecter la mise en œuvre de ces exigences.

## Contacts:

Testbiotech: Christoph Then, info@testbiotech.org, Tel +49 15154638040, www.testbiotech.org

ENSSER: Hartmut Meyer, <a href="mailto:hmeyer@ensser.org">hmeyer@ensser.org</a>, <a href="mailto:www.ensser.org">www.ensser.org</a>,

Fondation sur l'agriculture du futur: www.zs-l.de

Fondation Manfred Hermsen: www.m-h-s.org

Sambucus: www.sambucus.org

Sociéte pour la recherche écologique: www.oekologische-forschung.de

## Plus d'information:

Documents presenté à la Cour de justice européenne: <a href="http://www.testbiotech.de/node/772">http://www.testbiotech.de/node/772</a>

Text ede la plainte: http://www.testbiotech.org/en/node/694

Résponse de la Commission européenne: http://www.testbiotech.de/node/776